

**EXTRAIT :**



Nombre de membres en exercice : 39

**PRESENTS ( 27 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K.WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, E. FARHAT, S. LANSARI CAPRAZ, D.CROCHARD,

**POUVOIRS ( 11 ) :** L. RABUSSIER donne pouvoir à JM. ABELIN  
G. MAUDUIT donne pouvoir à J.MELQUIOND  
J. DUMAS donne pouvoir à AF.BOURAT  
T. BAUDIN donne pouvoir à M.BEN EMBAREK  
JM. MEUNIER donne pouvoir à F.BRAUD  
N. CASSAN FAUX donne pouvoir à C.FARINEAU  
A. LAURENDEAU donne pouvoir à E.AZIHARI  
M. MONTASSIER donne pouvoir à E. PHILIPPONNEAU  
G. MESLEM donne pouvoir à H.PREHER  
M. METAIS donne pouvoir à F.MERY  
Y. GANIVELLE donne pouvoir à K.WEINLAND

**EXCUSES ( 1 ) :** L. GUILLARD

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Implantation d'armoires fibre place Dupleix et quai du 11 Novembre -  
Établissement de conventions de servitude avec la société ORANGE pour les parcelles  
communales**

*Le Plan « France Très Haut Débit », présenté le 20 février 2013 par le Président de la République, prévoit le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique (FTTH) sur l'ensemble du territoire, afin de doter le pays de nouvelles infrastructures numériques de pointe et permettre à l'ensemble des citoyens d'avoir accès à un service téléphonique.*

*La croissance des usages d'internet, le développement des contenus audiovisuels et l'émergence de nouveaux services individuels ou collectifs vont conduire à une demande croissante des consommateurs d'accès au très haut débit via la fibre optique.*

*Le déploiement des réseaux de nouvelle génération à très haut débit sur l'ensemble de son territoire représente un enjeu majeur pour le développement économique et social de Châtellerault. Les opérateurs ont déjà engagé le déploiement de réseaux en fibre optique.*

*Dans ce contexte opérationnel, la commune est sollicitée par l'opérateur ORANGE, en vue d'installer des armoires réseaux pour la fibre optique. Il y a lieu d'autoriser ORANGE à effectuer les travaux d'installation sur le domaine public, nécessaires à la mise en œuvre de la fibre optique afin de remplir cet objectif d'intérêt général.*

*Pour ce faire, une convention de servitudes impliquant la réalisation de travaux menés par ORANGE est à établir, précisant les conditions techniques, financières et temporelles de cette réalisation.*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N°**

**du 22 mai 2019**

**n°007**

**page 2/3**

*Afin de permettre aux services idoines d'intervenir sur les propriétés communales, ORANGE et la commune vont signer des conventions de servitudes, jointes en annexe, pour le déploiement du réseau de fibre optique sur les parcelles communales CV n° 337, place Duplex, et CW n° 283, quai du 11 Novembre ; ainsi que pour toutes autres parcelles communales à venir, nécessaire au bon déroulement du déploiement du réseau de fibre optique de la commune.*

*Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver ces conventions de servitude type rédigées et publiées par Maître PRAT, notaire à Beauville (47470) aux frais de la société ORANGE.*

\*\*\*\*\*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

**VU** l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

**VU** l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article L.433-3 du code de l'énergie relatif aux dispositions applicables à la distribution,

**VU** le code des postes et des télécommunications électroniques, notamment ses articles L.33-6, R.9-2 et R.9-3,

**VU** les dispositions de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

**VU** la décision n°2009-1106 du 22 décembre 2009 de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes) sur les modalités de l'accès aux services FTTH et à la mutualisation,

**VU** la convention type en annexe,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de Châtellerault d'autoriser la création de deux servitudes de passage sur ses propriétés communales cadastrées section CV n° 337 et CW n° 283 et de procéder à leur publication au service de la publicité foncière,

**CONSIDERANT** l'intérêt de déployer la fibre optique,

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N°**

**du 22 mai 2019**

**n°007**

**page 3/3**

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de grever les parcelles cadastrées section CV n° 337 sise place Duplex et CW n° 283 sise quai du 11 Novembre, de servitudes, pour le déploiement du réseau de fibre optique,
- d'approuver les conventions de servitude entre la commune de Châtellerault et ORANGE, pour la réalisation des travaux précités sur les parcelles communales CV n° 337 et CW n°283,
- d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à publier les conventions qui seront passées en l'étude de Maître PRAT, notaire à Beauville, aux frais d'ORANGE.
- de grever, dans ces mêmes conditions, toutes autres parcelles nécessaires au déploiement du réseau de fibre optique de la commune.
- d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à publier les conventions à venir, aux frais d'ORANGE.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER

Publication en Mairie  
le 28 MAI 2019

